

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-83

Autorisation exceptionnelle d'installer un étal de produits de salaison, bière, cidre, conserves, fruits secs et confits sur le parvis de la Mairie, les vendredis de 7 h 00 à 14 h 00, du 03 avril 2026 au 02 avril 2027, au profit de Monsieur PICTON Denis

Monsieur le Maire,
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT, la demande émanant de Monsieur PICTON Denis, domicilié 1 rue P Painlevé à Pavilly (76570) - N° SIRET 94497428600022 - sollicitant l'autorisation de disposer d'emplacements pour installer un étal de produits de salaison, boissons, conserves et fruits secs sur le territoire communal, les vendredis matins de 7 h 00 à 14 h 00,
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser ces installations sur le parking de la mairie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Monsieur PICTON Denis est exceptionnellement autorisé à installer un étal de produits de salaison, boissons, conserves et fruits secs de 6 mètres linéaires au niveau du parvis de la mairie de Notre-Dame de Bondeville, les vendredis matins de 7 h 00 à 14 h 00, du 03 avril 2026 au 02 avril 2027.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un étal de vente de 6 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 3 : Monsieur PICTON Denis bénéficiera également d'un raccordement électrique destiné à son camion frigorifique sur le site précité, à charge pour lui de l'utiliser avec des équipements aux normes en vigueur

Article 4 : Monsieur PICTON Denis s'engage à se conformer aux règles sanitaires de vente de denrées alimentaires et de mettre tout en œuvre pour le maintien à température de ses produits ainsi que de la sécurité et du stationnement en vigueur sur la Commune.

Article 5 : Après chaque utilisation, Monsieur PICTON Denis est tenu de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser le parvis des déchets occasionnés par son activité.

Article 6 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 7 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Monsieur PICTON Denis.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 1^{er} avril 2026

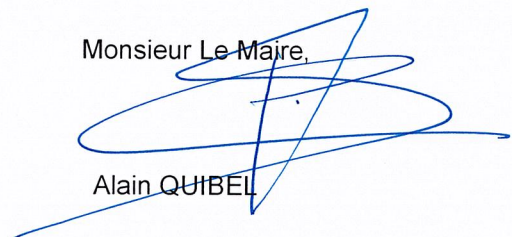
Notifié le
signature

03 avril 26



Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL



Publié sur le site Internet :
<https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....